

PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

REUNION DU 02 OCTOBRE 2021

Présidence : E.Collinet

Participant : Pierrick Catoire, Jean-Louis Rousseaux, Daniel Alexandre, Céline Mode
Excusés : Bernard Boschini, Jean-Marie Wiehl

Non excusé : Bertrand Gaudriller

FORFAITS GENERAL

District 3 Groupe A Reims Murigny FP3

La commission prend connaissance du mail de Reims Murigny FP3, l'informant de son forfait général pour le reste de la saison.

En conséquence, la commission décide de déclarer l'équipe de Reims Murigny FP3 en **FORFAIT GENERAL** en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appels écoulés, le résultat suivant :

Droits administratifs de 70€ au débit du club de Reims Murigny FP3

District 4 Groupe A Reims Galaxy

La commission prend connaissance du mail de Reims Galaxy, l'informant de son forfait général pour le reste de la saison.

En conséquence, la commission décide de déclarer l'équipe de Reims Galaxy en **FORFAIT GENERAL** en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appels écoulés, le résultat suivant :

Droits administratifs de 70€ au débit du club de Reims Galaxy

FORFAITS CHAMPIONNAT

**19 SEPTEMBRE 2021
District 3 Groupe A
Sillery Fc 2/Mourmelon Livry**

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre l'informant du forfait pour le match en référence n° 23530651.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Mourmelon Livry en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Sillery Fc 2 (3 buts - 3pts) – Mourmelon Livry (0 but - moins 1pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Mourmelon Livry.

**26 SEPTEMBRE 2021
District 4 Groupe B
Viennois /Verneuil**

La commission prend connaissance du mail de Verneuil l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Verneuil en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Viennois (3 buts - 3pts) – Verneuil (0 but - moins 1pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Verneuil.

**26 SEPTEMBRE 2021
District 3 Groupe C
Sézanne FC 1 /Dormans SC 2**

La commission prend connaissance du mail de Dormans l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Dormans en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Sézanne FC 1 (3 buts - 3pts) – Dormans FC 2 (0 but - moins 1pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Dormans.

**26 SEPTEMBRE 2021
District 3 Groupe A
Sillery FC 2 /Tinquex FC 2**

La commission prend connaissance du mail de Sillery l'informant du forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sillery en l'application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Tinquex FC 2 (3 buts - 3pts) – Sillery FC 2 (0 but - moins 1pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Sillery.

FORFAIT COUPE

**Du 12 SEPTEMBRE 2021
Coupe Chauvin
Pargny sur Saulx FC 1 /Chatelraould 1**

La commission prend connaissance du mail de Pargny sur Saulx l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Pargny sur Saulx application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Pargny sur Saulx FC 1 (0 but) – Chatelraould (3 buts)
Chatelraould qualifié pour le tour suivant**

Droits administratifs de 30€ au débit du club de Pargny sur Saulx.

Du 12 SEPTEMBRE 2021
Coupe Chauvin
Reims Galaxy / Reims Christo 2

La commission prend connaissance du mail de Reims Galaxy l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reims Galaxy en l'application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Reims Galaxy (0 but) – Reims Christo 2 (3 buts)
Reims Christo 2 qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club de Reims Galaxy.

Du 12 SEPTEMBRE 2021
Coupe Chauvin
Ay 2/ Bezannes 2050

La commission prend connaissance du mail de Bezannes 2050 l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Bezannes 2050 en l'application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Bezannes 2050 (0 but) – Ay 2 (3 buts)
Ay 2 qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club de Bezannes 2050.

Du 12 SEPTEMBRE 2021
Coupe Chauvin
FCCB Vertus/ Damery

La commission prend connaissance du mail de Damery l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Damery en l'application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Damery (0 but) – FCCB (3 buts)
FCCB qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club de Damery

Du 12 SEPTEMBRE 2021
Coupe Chauvin
FC St Gibrien Matougues/ Connantre Corroy ES

La commission prend connaissance du mail de St Gibrien Matougues l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Connantre Corroy ES en l'application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

St Gibrien Matougues (0 but) – Connantre Corroy ES (3 buts)
Connantre Corroy ES qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club de St Gibrien Matougues

Du 12 SEPTEMBRE 2021
Coupe Chauvin
Prunay/ Berceau du Vignoble

La commission prend connaissance du mail de Berceau du Vignoble l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Berceau du Vignoble en l'application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Berceau du Vignoble (0 but) – Prunay (3 buts)
Prunay qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club de Berceau du Vignoble

Du 12 SEPTEMBRE 2021
Coupe Chauvin
Saint Martin d'Ablois/ Entente Bisseuil-Côte des Noirs

La commission prend connaissance du mail de l'Entente Bisseuil- Côte des Noirs l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de l'Entente Bisseuil- Côte des Noirs application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

l'Entente Bisseuil- Côte des Noirs (0 but) – Saint Martin d'Ablois (3 buts)
Saint Martin d'Ablois qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club de l'Entente Bisseuil- Côte des Noirs

Du 12 SEPTEMBRE 2021
Coupe Chauvin is
Oiry US 2/Sept Saulx 1

La commission prend connaissance du mail de Oiry US 2 l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Oiry US 2 en l'application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Oiry US 2 (0 but) – Sept Saulx 1 (3 buts)
Sept Saulx 1 qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club de Oiry US 2

Du 12 SEPTEMBRE 2021
Coupe Chauvin
Nord Champagne FC 2/Dormans SC 1

La commission prend connaissance du mail de Dormans SC 1 l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Dormans SC 1 en l'application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Dormans SC1 (0 but) – Nord Champagne FC 2 (3 buts)
Nord Champagne FC 2 qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club de Dormans SC 1

Du 12 SEPTEMBRE 2021
Coupe Chauvin
Fagnières 2/Courtisols 2

La commission prend connaissance du mail de Courtisols 2 l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Courtisols 2 en l'application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Courtisols 2 (0 but) – Fagnières 2 (3 buts)
Fagnières 2 qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club de Courtisols 2

Du 12 SEPTEMBRE 2021
Coupe Chauvin
Et .S Verneuil /Entente Rémoise

La commission prend connaissance du mail de Verneuil l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Verneuil en l'application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Verneuil (0 but) – Entente Rémoise (3 buts)
Entente Rémoise qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club de Verneuil

Du 12 SEPTEMBRE 2021
Coupe Chauvin
Reuil /Sézanne SC 2

La commission prend connaissance du mail de Reuil l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reuil en l'application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Reuil (0 but) – SézanneSC 2 (3 buts)
Sézanne SC 2 qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club de Reuil

Du 12 SEPTEMBRE 2021
Coupe Chauvin
US Thiéblemont / FC Sézanne

La commission prend connaissance de la feuille de match l'informant de la non présentation de l'équipe de Sézanne pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de FC Sézanne en l'application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

FC Sézanne (0 but) – US Thiéblemont (3 buts)
US Thiéblemont qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club de FC Sézanne.

Du 12 SEPTEMBRE 2021

Coupe Chauvin

Magenta Olympic / Caillot

La commission prend connaissance du mail de Magenta l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Magenta en l'application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Magenta (0 but) – Caillot (3 buts)
Caillot qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club de Magenta.

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF) et ce, dans les délais de deux jours à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr))

TIRAGE COUPE CHAUVIN LESOEUR

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du 2^{ème} Tour de la Coupe Séniors CHAUVIN LESOEUR qui aura lieu le **17 Octobre 2021**.

Coupe qui concerne tous les niveaux Séniors conformément au règlement validé par le CODIR.

La Coupe se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes :

- Pour les 2 premiers tours, élimination directe, 3 groupes géographiques sont formés
Cette Composition de groupe est du seul ressort de la Commission des Compétitions du District et est insusceptible de recours.

Dès le 1^{er} tour, le tirage au sort est intégral, l'entrée des équipes se faisant après leur élimination en Coupe de France .

Pour les rencontres , voir le site du District Marne .

Le Président
E.COLLINET

Le Secrétaire
C.MODE